

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

L'an deux mil vingt-quatre le quinze avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brissac, convoqués le onze avril deux mil vingt-quatre se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Mr Jean-Claude RODRIGUEZ, Maire.

Étaient Présents : Mr RODRIGUEZ Jean-Claude, Mme COPIN Françoise, Mme RABOU Nathalie, Mr CUBERES Francis, Mmes ROBILLART Colette, PONGAN Delphine, Mme CLERGET Sophie, Mrs STEINER Stephan, BARTHE Michel.

Absents excusés : Mr CAUSSE Jean-Louis, Mr CALAMUSA Frédéric, Mme JOLIMOY-DEZEUZE Nathalie.

Mr CAUSSE Jean-Louis a donné procuration à Mme COPIN Françoise
Mr CALAMUSA Frédéric a donné procuration à Mme PONGAN Delphine

Mme ROBILLART Colette a été élue secrétaire, à bulletins secrets, par 11 voix (unanimité des membres présents et représentés)

Vote du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2024 : 11 votes pour, et 0 vote contre, le compte rendu de séance du 21 Mars 2024 est donc approuvé.

**Approbation Compte Administratif 2023 Budget Principal Commune
DCM 15-04-2024 N°1**

Après que le Maire se soit retiré, Mme COPIN Françoise, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2023 : Budget principal commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Et avoir voté par 9 voix POUR et 1 abstention. (CALAMUSA Frédéric)

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	636 217,53 €	586 573,24 €
Dépenses	562 751,20 €	558 601,57 €
Report Déficit fin 2022 en dépenses		60 430,08 €
Report Excédent fin 2022 en recettes	000,00€	
Total Recettes fin 2023	636 217,53 €	586 573,24 €

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

Total dépenses fin 2023	562 751,20 €	619 031.65 €
Excédent fin 2023	73 466,33 €	
Déficit fin 2023		32 458,41 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Même Séance

**Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget principal commune
DCM 15-04-2024 N°2**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et avoir voté par dix voix POUR et une abstention (CALAMUSA Frédéric)

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance

**Affectation du résultat de l'exercice 2023 : Budget principal commune
DCM 15-04-2024 N°3**

Mme COPIN Françoise Adjointe déléguée aux finances, précise qu'en vertu de la réglementation sur la comptabilité M14 applicable au Budget principal commune, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2023 : Budget principal commune.

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 soit la somme de 73 466,33 €, en totalité en recettes d'investissement 2024, article 1068.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention (CALAMUSA Frédéric)

DECIDE en ce qui concerne le Budget principal commune d'affecter comme suit l'excédent fonctionnement 2023 :

- la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 en recette de la section d'investissement exercice 2024 pour un montant de 73 466,33 €. Cette somme sera donc inscrite en recette de la section d'investissement exercice 2024, à l'article 1068 : excédent de fonctionnement.

Même Séance

**Vote des taux pour 2024
DCM 15-04-2024 N°4**

Mme COPIN Françoise Adjointe déléguée aux finances donne connaissance au Conseil Municipal des bases d'impositions 2024 réévaluées et demande au Conseil Municipal de voter les taux à appliquer pour 2024.

Elle indique que la commission des finances qui s'est tenue le 09/04/2024 propose les taux d'imposition pour 2024, comme suit :

- Pour la Taxe Foncier Bâti un taux de 37,67 % pour 2024
- Pour la Taxe Foncier Non Bâti un taux de 41,44 % pour 2024.
- Pour la Taxe Habitation résidences secondaires un taux de 6,71 % pour 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

Après avoir délibéré, et avoir voté par 09 voix POUR et 2 abstentions (CALAMUSA Frédéric et PONGAN Delphine)

Fixe les taux à appliquer pour 2024 comme suit :

	Bases 2024	Taux 2024
FB	751 000 €	37,67 %
FNB	26 200 €	41,44 %
THrs	156 800 €	6,71 %

Même Séance

**Approbation d'un règlement budgétaire et financier, et fongibilité des crédits
DCM 15-04-2024 N°5**

Mme COPIN Françoise Adjointe déléguée aux finances rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024. Elle indique que pour les communes de moins de 3 500 habitants, un règlement budgétaire et financier peut être mis en place, mais il n'est pas obligatoire. Elle donne alors connaissance d'un projet de règlement budgétaire et financier.

De plus, en ce qui concerne la procédure appelée « fongibilité des crédits », elle indique qu'en comptabilité M 57, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention (CALAMUSA Frédéric)

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel qu'il est annexé à la présente délibération

DECIDE en ce qui concerne la Fongibilité des crédits, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel sur le budget principal COMMUNE qui est comptabilité M 57.

Même Séance

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

**Budget primitif 2024 : Budget principal commune
DCM 15-04-2024 N°6**

Mme COPIN Françoise Adjointe déléguée aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2024. Ce document peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	705 000 €	1 945 000 €
Recettes	705 000 €	1 945 000 €

Elle propose ensuite de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention (CALAMUSA Frédéric) APPROUVE ce Budget Primitif 2024 (Budget Principal Commune).

Même Séance

**Subventions aux Associations
DCM 15-04-2024 N°7**

Mr Le Maire et Mme RABOU Nathalie adjointe déléguée proposent au Conseil Municipal de fixer par votes les montants des diverses subventions aux associations qui ont retourné leur dossier de demande de subvention 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté, selon les votes indiqués dans le tableau ci-après

DECIDE :

Pour les subventions de Fonctionnement (annuelles) :

Associations	Propositions du Maire	Vote			Montants Accordés
		Pour	Abstention CALAMUSA Frédéric	Ne participe pas au vote	
L'Age d'Or	700 €	10	1	0	700 €
Brissac Omnisport	0 €	Pas	De	Vote	00 €

	Selon demande de l'asso				
Syndicat des Propriétaires et Chasseurs de Brissac	700 €	09	1	1 Jean-Louis CAUSSE	700 €
L'Échiquier Brissagol	700€	09	1	1 Nathalie RABOU	700 €
Coopérative Scolaire	250 €	10	1	0	250 €
Association Union Sportives des Basses Cévennes	550€	10	1	0	550 €
Rugby Club Vallée de l'Hérault	550 €	10	1	0	550 €
Attrait d'Union	700 €	10	1	0	700 €
Brissac en Fête	700 €	10	1	0	700 €
Association Chantons ensemble	200 €	10	1	0	200 €
La Preuve par neuf	100 €	12	0	0	100 €
Asso Hérault Propre (ancien Partons du bon pied)	Pas d'argent, aides en nature	Pas	De	Vote	0 €
K Danse	300 €	10	1		300 €
ASSOCIATION JARDINS PARTAGES	0 € Selon demande de l'asso	Pas	De	Vote	0
Bombyx pour Rallye Math	85 €	10	1	0	85 €
La Lyre St Bazilloise	0 €	12	0	0	000 €

**Approbation Compte Administratif 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement
DCM 15-04-2024 N°8**

Après que le Maire se soit retiré, Mme COPIN Françoise, Première Adjointe, soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Et avoir voté par 09 voix POUR et 1 abstention (CALAMUSA Frédéric)

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses de l'année	190 450,34 €	616 975,29 €
Recettes de l'année	171 110,00 €	332 624,63 €
Report excédent Fin 2022	52 679,13 €	34 631,12 €
Recettes Totales	223 789,13 €	367 255,75 €
Excédent fin 2023	33 338,79 €	
Déficit fin 2023		249 719,54 €

2. Constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Même Séance

**Approbation du compte de gestion 2023 : Budget annexe eau et assainissement
DCM 15-04-2024 N°9**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 – Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention (CALAMUSA Frédéric)

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Même Séance

**Affectation du résultat de l'exercice 2023 : Budget Annexe Eau et Assainissement
DCM 15-04-2024 N°10**

Mme COPIN Françoise Adjointe Déléguée aux finances précise qu'en vertu de la réglementation sur la comptabilité M49 applicable au Budget Annexe Eau et Assainissement, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2023 : Budget Annexe Eau et Assainissement.

Elle propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023, soit la somme de 33 338,79 €, en totalité :

- En recettes de fonctionnement

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention, (CALAMUSA Frédéric)

CONSTATE que l'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à la somme de 33 338,79 euros.

DECIDE en ce qui concerne le Budget Annexe Eau et Assainissement d'affecter comme suit l'excédent fonctionnement 2023 :

- la totalité, soit 33 338,79 € en recette de la section de fonctionnement exercice 2024. Cette somme sera donc inscrite en recette de la section de fonctionnement exercice 2024, à l'article 002 : excédent de fonctionnement.

Même Séance

Approbation de l'état de charges d'amortissement 2024 : Budget Eau et Assainissement DCM 15-04-2024 N°11

Mme COPIN Françoise déléguée aux finances présente au Conseil Municipal l'état des charges d'amortissement, ainsi que l'état des subventions amortissables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, Et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention (CALAMUSA Frédéric)

APPROUVE l'état des charges d'amortissement ainsi que l'état des subventions amortissables, tels qu'ils figurent sur les tableaux ci-annexés.

Même Séance

Budget Primitif 2024 : Budget Annexe Eau et Assainissement DCM 15-04-2024 N°12

Mme COPIN Françoise Adjointe Déléguée aux finances soumet au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2024 : Service Eau et Assainissement qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	290 000 €	1 512 000 €
Recettes	290 000 €	1 512 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

Après en avoir délibéré, Et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention (CALAMUSA Frédéric)

APPROUVE ce Budget primitif 2024 : Budget Eau et Assainissement.

Même Séance

**Demandes de subventions pour schéma d'assainissement du Pluvial
DCM 15-04-2024 N°13**

Mr le Maire, Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances proposent de : demander les financements nécessaires pour mener à terme le schéma d'assainissement du Pluvial.

L'estimation de la dépense de ce projet s'élève à 25 000 € H.T soit 30 000 € TTC.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions complémentaires à l'Etat, au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Hérault, ainsi qu'à tous autres financeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, Et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention (CALAMUSA Frédéric)

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

- 1/ DEMANDE une subvention à l'Etat
- 2/ DEMANDE une subvention au Conseil Régional Occitanie
- 3/ DEMANDE une subvention Conseil Départemental de l'Hérault
- 4 / DEMANDE des subventions à tous autres financeurs potentiels la plus élevée possible

Même Séance

**Demandes de subventions pour Travaux de voirie : dans le cadre de la voirie, et dans le cadre du FAIC en complément
DCM 15-04-2024 N°14**

Mr le Maire, Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances proposent de : demander les financements nécessaires pour mener à terme le projet Travaux de voirie.

L'estimation de la dépense de ce projet s'élève à 100 000 € H.T soit 120 000 € TTC.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions complémentaires à l'Etat, au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Hérault, ainsi qu'à tous autres financeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, Et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention (CALAMUSA Frédéric),

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

- 1/ DEMANDE une subvention à l'Etat
- 2/ DEMANDE une subvention au Conseil Régional Occitanie
- 3/ DEMANDE une subvention Conseil Départemental de l'Hérault
- 4 / DEMANDE des subventions à tous autres financeurs potentiels la plus élevée possible

Même Séance

**Demandes de subventions dans le cadre du FAIC pour travaux de réfection de la toiture de l'église de Notre Dame du Suc, en complément aux subventions obtenues en 2023
DCM 15-04-2024 N°15**

Mr le Maire, Mme COPIN Françoise, Adjointe Déléguée aux finances proposent de : demander un financement complémentaire à ceux déjà obtenus en 2023 pour financement si possible à hauteur de 80 % des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Notre Dame du Suc, dans le cadre du FAIC.

L'estimation de la dépense de ce projet s'élève à 190 000 € H.T soit 238 000 € TTC.

Ils proposent au Conseil Municipal de demander des subventions complémentaires à l'Etat, au Conseil Régional Occitanie, au Conseil Départemental de l'Hérault, ainsi qu'à tous autres financeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention, (CALAMUSA Frédéric)

APPROUVE le principe de cette démarche, et donc

- 1 : DEMANDE une subvention Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du FAIC 2024
- 2 / DEMANDE des subventions à tous autres financeurs potentiels la plus élevée possible

Même Séance

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

**Création de nouvelle adresse
DCM 15-04-2024 N°16**

Mr le Maire, propose de créer une nouvelle adresse pour un chemin du Hameau de Coupiac ; Il propose comme nom de rue : Chemin du Mas de Causse.

Il propose au Conseil Municipal de voter sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, et avoir voté par 10 voix POUR et 1 abstention, (CALAMUSA Frédéric)

APPROUVE CETTE PROPOSITION ;

Même Séance

**Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes
DCM 15-04- 2024 N°17**

Mr Le Maire rappelle au conseil que l'Assemblée Nationale a voté un texte de Loi pour transférer aux intercommunalités les compétences Eau Potable, et Assainissement des Eaux Usées, sans discussion, et sans concertation avec les élus des communes, alors qu'à ce jour, ces compétences sont des compétences communales.

Il rappelle qu'en 2015, le Conseil Municipal de BRISSAC s'est déjà opposé à ce transfert par la délibération du 08/04/2015 N°13 puis en 2016 par délibération N° 19/04/2016 N°16, en 2017 N°15/03/2017 N°3, en 2018 N° 04/10/2018 N°3, en 2019 N°10/05/2019 N°3, en 2020 N° 03/06/2020 N°20, en 2021 N°19/04/2021 N°12, et en 2022 N° 12-04-2022-N°11, et en 2023 N° 11/04/2023 N° 13. Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette opposition par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes.

Même Séance

**Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes
DCM 15-04- 2024 N°18**

Le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes sera automatique sauf si 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

Il rappelle les délibérations du conseil municipal du 19/11/2013 N°4, du 03/07/2014 n° 10, 08/04/2015 N°12, 19/04/2016 n°15, 15/03/2017 N°2, 04/10/2018 N°3, 10/05/2019 N°4, 03/06/2020 N° 21 et du 19/04/2021 N°13, et 12 /04/2022 N°12, et en 2023 11/04/2023 N°14 par lesquelles il avait déjà été voté une opposition de principe à ce transfert automatique. Il propose donc au Conseil Municipal de renouveler le vote pour exprimer une opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

La motivation de cette décision est la suivante :

- Les élus municipaux perdraient la maîtrise en cas de transfert de compétence
- Il manque un débat sur la question
- Il serait judicieux et logique que la Communauté de Communes commence par réaliser un SCOT

Même Séance

**Projet de convention Mare
DCM 15-04-2024 N°19**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée proposent de passer une convention avec. l'organisme de formation POLE SUP NATURE.

Ils donnent connaissance du texte projet de convention, tel qu'il restera annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'organisme de formation POLE SUP NATURE

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Projet de convention Havre de Paix
DCM 15-04-2024 N° 20**

Mr le Maire et Mme RABOU Nathalie, Adjointe Déléguée proposent de passer une convention avec LPO Occitanie(Ligue pour les Oiseaux) , et SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

Ils donnent connaissance du texte projet de convention, tel qu'il restera annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de convention à passer avec

AUTORISE Mr le Maire, ou Mme la Première Adjointe au Maire en l'absence du Maire, à la signer ainsi que tous avenants, et toutes pièces annexes afférentes à cette question.

Même Séance

**Mise à Jour Règlement intérieur Salle des Rencontres
DCM 15-04-2024 N°21**

Mr le Maire propose de mettre à jour le règlement intérieur de la Salle des Rencontres.

Il donne connaissance du texte projet de règlement intérieur de la Salle des Rencontres, tel qu'il restera annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en délibéré, et avoir voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement intérieur de la Salle des Rencontres, tel qu'il restera annexé à la présente délibération.

Même Séance

DCM 15-04-2024 N°1 : Approbation Compte Administratif 2023 Budget Principal Commune
DCM 15-04-2024 N°2 : Approbation du Compte de Gestion 2023 : Budget principal commune
DCM 15-04-2024 N°3 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 : Budget principal commune
DCM 15-04-2024 N°4 : Vote des taux pour 2024
DCM 15-04-2024 N°5 Approbation d'un Règlement budgétaire et Financier, et Fongibilité des Crédits

*Procès-Verbal de séance : séance Conseil Municipal du 15 avril
2024*

- DCM 15-04-2024 N°6 : Budget primitif 2024 : Budget principal commune
DCM 15-04-2024 N°7 : Subventions aux Associations
DCM 15-04-2024 N°8 : Approbation Compte Administratif 2023 : Budget annexe Eau et Assainissement
DCM 15-04-2024 N°9 : Approbation du compte de gestion 2023 : Budget annexe eau et assainissement
DCM 15-04-2024 N°10 : Affectation du résultat de l'exercice 2023 : Budget Annexe Eau et Assainissement
DCM 15-04-2024 N°11 : Approbation de l'état de charges d'amortissement 2024 : Budget Eau et Assainissement
DCM 15-04-2024 N°12 : Budget Primitif 2024 : Budget Annexe Eau et Assainissement
DCM 15-04-2024 N°13 : Demande de Subventions pour schéma d'assainissement du Pluvial
DCM 15-04-2024 N°14 : Demandes de subventions pour Travaux de voirie : dans le cadre de la voirie, et dans le cadre du FAIC en complément
DCM 15/04/2024 N°15 : Demandes de subventions dans le cadre du FAIC pour Travaux de réfection de la toiture de l'Eglise de Notre Dame du Suc
DCM 15-04-2024 N° 16 : Création de nouvelle adresse
DCM 15-04-2024 N°17 : Opposition au transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes
DCM 15-04-2024 N°18 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes
DCM 15-04-2024 N°19 : Projet de convention Marre
DCM 15-04-2024 N° 20 : Projet de convention Havre de paix
DCM 15-04-2024 N° 21 : Mise à Jour Règlement intérieur Salle des Rencontres

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Décisions concernant les lignes de trésorerie :

Mr CAUSSE Gilbert, DGS, indique que Mr le Maire a procédé à la réalisation de la ligne de trésorerie suivante :

- Décision du Maire du 11/04/2024 : Financement de l'opération des travaux réhabilitation de la Mairie par une ligne de trésorerie de 100 000 € auprès du Crédit Agricole.
-

Questions Diverses :

Mme CLERGET Sophie a évoqué la demande de Mr VIDAL Thomas concernant l'acquisition de la petite parcelle de terrain qui jouxte sa maison. Il faudra discuter de cette question avec lui.